



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

---

**OBJET : horaires d'ouverture mail du 8 mai  
1945**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code rural ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n°AR-19-3731 en date du 21 octobre 2019 portant règlement des espaces verts, squares, promenades, parcs et jardins de la ville de Vincennes ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-24-353 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, portant sur les horaires d'ouverture mail du 8 mai 1945 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les dispositions applicables au mail du 8 mai 1945 garantissant la conservation du domaine public, le bon ordre, la salubrité, la tranquillité ainsi que la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation sur la commune de Vincennes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°A-24-353 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**ARTICLE II –** Par dérogation à l'article IV du règlement de l'arrêté municipal n°AR-19-3731 en date du 21 octobre 2019 portant règlement des espaces verts, squares, promenades, parcs et jardins de la ville de Vincennes.

**A compter du 17 juillet 2024 (0 heure) le mail du 8 mai 1945 est ouvert au public du lundi au dimanche de 7h30 à 21h00 toute l'année.**

**ARTICLE III –**La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE IV –**Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE V –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII –** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.